

Décret 12-408 2012-03-20 PR_PM_MC_12 Portant approbation du Document Cadre de la Politique de Développement Culturel et Artistique au Tchad

Table des matières

- [PREAMBULE](#)
- [I/ CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU DOCUMENT CADRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE](#)
- [II/ LA SITUATION ACTUELLE](#)
 - [II.1 Contraintes](#)
 - [II.2 Atouts et potentialités](#)
- [III/ LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE](#)
 - [III.1 Définition de la culture](#)
 - [III.2 Les fondements de la politique du développement culturel](#)
 - [III.3 Les objectifs](#)
 - [a\) Objectifs généraux](#)
 - [b\) Objectifs spécifiques](#)
 - [III.4 La stratégie et les actions prioritaires](#)
 - [III.4.1 De l'organisation et de la gestion de l'action culturelle](#)
 - [III.4.1.a De l'organisation](#)
 - [III.4.1.b De la gestion de l'action culturelle](#)
 - [III.4.2. De l'Inventaire, de la Conservation et de la Valorisation du patrimoine culturel et artistique](#)
 - [III.4.3. De l'Education et de la formation culturelle et artistique](#)
 - [III.4.4. De la Promotion du Livre et de la Littérature](#)
 - [III.4.5. Des Arts et du Cinéma](#)
 - [III.4.6. De la Production et de la promotion culturelle et artistique](#)
 - [III.4.7. De la Coopération culturelle et artistique](#)
 - [III.4.8. Du Financement du Développement culturel et artistique](#)
 - [III.4.9. de la Réglementation et législation de l'action culturelle et artistique](#)
 - [III.5 Le cadre institutionnel](#)
 - [III.6 La mise en œuvre et le suivi/évaluation](#)
 - [III.6.1. mise en œuvre](#)
 - [III.6.2. suivi-évaluation](#)

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°874/PR/2011 du 13 Août 2011, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°875/PR/2011 du 17 Août 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°1633/PR/PM/2011 du 30 décembre 2011, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu le Décret N°028PR/PM/2012 du 11 Janvier 2011, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
Vu le Décret N°082/PR/PM/2012 du 27 janvier 2012, portant nomination de deux membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°271/PR/PM/2012 du 28 février 2012, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
Vu le Décret N°891/PR/2011 du 31 Août 2011, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
Vu le Décret N°1098/PR/PM/MC/2011 du 07 octobre 2011, portant organigramme du Ministère de la Culture ;

Article 1er : Est approuvé le Document Cadre de la Politique de Développement Culturel et Artistique au Tchad joint en annexe.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Annexe

DOCUMENT CADRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE AU TCHAD

septembre 2011

PREAMBULE

Le présent document cadre de la politique de développement culturel et artistique tient compte de l'expression culturelle de toutes les communautés tchadiennes. Le secteur de la culture, longtemps méprisé par le colonisateur est resté depuis l'indépendance résumé à une simple Direction rattachée tantôt au Ministère de l'Education Nationale tantôt au Ministère de la Jeunesse et des Sports ou au Ministère de la communication. Le fait de ne pas ériger très tôt cette Direction en un département Ministériel à part entière a limité l'élan de la politique de promotion culturelle au Tchad. Le Directeur de la Culture a senti la nécessité de faire du document de la politique culturelle une des priorités et un point de départ pour asseoir solidement les bases de notre patrimoine culturel et artistique potentiellement riche et diversifié.

Ce document cadre de la politique de développement culturel et artistique a pour ambition d'insérer la culture tchadienne au cœur de tout programme de développement, de toute action politique, sociale et économique. L'organisation et la gestion de l'action culturelle doivent être une préoccupation majeure de cette politique

qui ne peut être mise en œuvre sans la participation de toutes les composantes de la société tchadienne, des secteurs publics et privés et de tous les citoyens.

Le patrimoine culturel et naturel tchadien témoigne de la riche diversité culturelle résultant de la cohabitation pacifique d'environ 250 identités culturelles et ethniques. Il exprime les expériences et les aspirations profondes du peuple tchadien. Sa connaissance et son étude sont les vecteurs du dialogue entre les cultures. La nécessité de l'inventorier pour mieux le préserver, le valoriser et le transmettre aux générations futures s'impose. Valoriser le patrimoine culturel national implique aussi la dynamisation de la création artistique, afin d'adapter et d'intégrer les réalités contemporaines. Cela nécessite un soutien aux détenteurs, aux artistes et aux créateurs.

Le document cadre de la politique de développement culturel et artistique est élaboré autour de l'organisation et de la gestion de l'administration culturelle, à travers l'inventaire, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel national, l'aide à la création, à la diffusion, à l'éducation et à la formation artistique, la promotion, la recherche, l'environnement juridique et la coopération culturelle.

C'est dans le cadre de ce processus que le Gouvernement de la République du Tchad adopte le présent document cadre de la politique de développement culturel et artistique, qui est un ensemble de mesures et d'actions intégrées, cohérentes et efficaces pour mieux encrer la promotion culturelle et artistique dans le fonctionnement et la performance de l'économie et du social.

I/ CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU DOCUMENT CADRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

Le Décret N°89/PR/PM/2011 du 31 août 2011 portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres, précise la mission du Ministère de la Culture en son article 42 à savoir : la conception, la coordination et la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de Culture et Artistique. A ce titre, il est responsable des actions suivantes :

- promotion de la création littéraire et artistique, et des traditions populaires ;
- coordination et diffusion de la production artistique et culturelle ;
- protection, avec les départements ministériels concernés, des œuvres intellectuelles ;
- échanges sur le plan international en matière culturelle, en collaboration avec les ministères concernés ;
- suivi de la production cinématographique, des enregistrements sonores et de publicités ;
- promotion de la production et de la gestion cinématographique ;
- suivi de la gestion des musées ;

- protection et promotion du patrimoine culturel national ;
- gestion des archives nationales en relation avec le Secrétariat Général du Gouvernement ;
- contrôle et suivi des vidéos clubs, en collaboration avec les autres ministères ; promotion des industries culturelles ;
- promotion du Livre et de la Lecture ;
- promotion de la formation et de l'assistance technique et financière des acteurs et animateurs du monde de la Culture ;
- contrôle de qualité des productions artistiques et culturelles.

Dans l'exécution des tâches ainsi définies, ci-dessus, le Ministère s'est heurté très vite à l'insuffisance des moyens humains, financiers, matériels et infrastructurels, d'une part, et à l'absence d'un instrument juridique de pilotage, d'autre part.

Ainsi, il s'est avéré urgent et nécessaire de dégager les grands axes devant servir d'ossature d'un document cadre de la politique du développement culturel et artistique.

Ces grands axes sont les suivants :

- Organisation et gestion de l'action culturelle et artistique ;
- Inventaire, conservation et valorisation du patrimoine culturel et artistique ;
- Education et formation culturelle et artistique ;
- Promotion du Livre et de la Littérature ;
- Arts et Cinéma ;
- Production et promotion culturelles et artistiques ;
- Coopération culturelle internationale ;
- Réglementation et législation de l'action culturelle et artistique.
- Financement du développement culturel et artistique.

II/ LA SITUATION ACTUELLE

le Tchad est situé au cœur de l'Afrique. Sa superficie est de 1284 DDD km². Il couvre trois zones climatiques que sont :

- Au nord, la zone saharienne, 60% du territoire, avec un climat désertique, aride et sec ;
- Au centre, la zone sahélienne, 30% du territoire, caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle qui varie entre 200 et 600mm
- au sud, la zone soudanienne, 10% du territoire, au climat tropical, avec des pluies assez abondantes (900mm en moyenne par an).

Sur le plan démographique, sa population est de **11.274.106** d'habitants d'après le Recensement Général de la Population et de l'Habitant de mars 2009. Les principales villes du pays sont N'Djaména, Moundou, Sarh et Abéché.

Malgré l'accroissement de la population urbaine, le Tchad demeure un pays à prédominance rurale. L'agriculture, l'élevage et la pêche sont les principales activités de la population. L'exploitation du pétrole, depuis 2001, contribue grandement à l'augmentation des ressources nationales.

Dans le domaine culturel, le Tchad témoigne d'une riche diversité culturelle résultant de la cohabitation pacifique d'environ 250 identités culturelles et ethniques. Elles expriment les expériences et les aspirations profondes du peuple tchadien. Leur connaissance et leur étude sont les vecteurs du dialogue entre les cultures.

II.1 Contraintes

Plusieurs contraintes entravent la bonne marche des activités du Ministère de la Culture.

Si dans **le domaine de l'organisation** plusieurs structures tant au niveau central que déconcentré ont vu le jour, force est de reconnaître que les moyens financiers, matériels et humains font cruellement défaut.

S'agissant **du patrimoine culturel et artistique**, plusieurs contraintes liées à l'inventaire, à la conservation et à la valorisation sont à relever. Elles ont trait à :

- la recherche et l'inventaire des sites et monuments; la conservation et la valorisation de l'architecture traditionnelle;
- L'inventaire des œuvres artistiques et littéraires créées au Tchad ou à l'étranger par des Tchadiens ;
- La conservation et la diffusion des objets témoins du patrimoine national par voie d'expositions, de catalogages et dans les musées ;
- la collecte et le traitement des données significatives de la tradition orale tchadienne ;
- la construction des musées et archives régionaux ;
- la négociation des accords nécessaires au rapatriement des biens culturels détenus par des collectionneurs privés des pays étrangers notamment les anciennes puissances coloniales, les pays voisins et institutions dont le territoire de l'actuel Tchad a relevé à un moment de son histoire ;
- L'équipement des archives nationales en matériels techniques permettant la bonne conservation du patrimoine ;
- La poursuite de l'inventaire, de la collecte et de la valorisation du patrimoine culturel immatériel.

Concernant **l'éducation et la formation culturelle et artistique**, il est à décrier :

- Le manque de structures de formation d'acteurs culturels ;
- Le manque de bourses d'études et de stages de perfectionnement ;

- L'absence d'une politique de formation des acteurs culturels;

Dans le domaine de **la Promotion du Livre et de la Littérature**, on note :

- L'inexistence d'un fonds pour l'appui à la création et à la publication des œuvres artistiques et littéraires ;
- L'absence de maisons d'édition et de distribution de livres ;
- L'insuffisance du nombre des centres de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) ;

Concernant **les Arts et le Cinéma**, il faut relever :

- La jeunesse du cinéma tchadien, qui manque d'appui ;
- La disparition des salles de cinéma;
- L'amateurisme qui caractérise le Ballet National ;
- Le manque de promotion des activités artistiques : théâtre, musique, danse, peinture, sculpture, design et artisanat d'art ;
- Le manque de promotion des activités cinématographiques et audiovisuelles ;
- L'absence d'appuis techniques aux organisations artistiques et associations culturelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes d'activités ;
- L'inexistence des actes législatifs ou réglementaires nécessaires au développement et à la promotion des activités culturelles et artistiques ;

II.2 Atouts et potentialités

Longtemps rattaché à d'autres ministères, le Ministère de la Culture est une structure autonome depuis le 17 août 2011. Cette autonomie constitue indubitablement un atout pour le Département qui, devenu Ministère de la Culture, a pu se doter d'un organigramme et dispose des structures administratives décentralisées. Grâce à ses régions, les bases de la promotion des Arts et de la Culture sont ainsi jetées.

L'existence des Maisons de la Culture, des Centres de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) dans quelques régions du pays contribue au développement de la Culture au niveau national quand bien même leur nombre demeure insuffisant.

Dans le domaine des ressources humaines, le Département dispose d'un personnel motivé et de formation diversifiée qui ne demande qu'à être renforcé.

Sur le plan naturel, le Tchad regorge d'énormes potentialités. Plusieurs de nos sites sont susceptibles d'être inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Ce sont :

- Les Gravures et peintures rupestres de l'Ennedi et du Tibesti ;

1. Le site métallurgique de Begon II dans le Logone Oriental;

2. Les curieuses mines de fer de Télé-Nugar dans le Guéra;
3. Les ruines de Duara dans le Ouaddaï;
4. Le parc naturel de Zakouma dans le Salamat;
5. les Lacs Dunianga dans le BET;
6. Le Lac Tchad dans le Lac;
7. Les sites à Hominidés anciens (Tournai et Abel) du Djourab dans le BET;
8. La Région d'Archeï: le paysage naturel, culturel et son art rupestre dans le BET;

Parmi les neuf (9) biens figurant sur la liste indicative du patrimoine mondial, Les Lacs d'Ounianga et le site de la région d'Archeï sont proposés pour être inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Ce qui témoigne déjà d'une prise de conscience sur le plan national, de la nécessité de protéger et de valoriser le patrimoine tchadien.

Dans le domaine du Cinéma, le Tchad commence à se faire connaître avec de nombreux prix engrangés. C'est notamment des Prix remportés par le cinéaste tchadien Mahamat Saleh Haroun au Festival, respectivement aux festival de Cannes et au Festpaco ds Ouagadougou. L'art plastique tchadien est en plein épanouissement. Chaque jour, les plasticiens créent des chefs-d'œuvre très prisés sur le marché national et international. Dans le domaine des Arts, le Tchad possède un riche répertoire de folklore, de danse qui fait la fierté du pays, grâce aux prestations du Ballet national. La création de l'Orchestre national et du Théâtre national consolidera davantage la renommée de nos musiciens et dramaturges qui, malgré le peu de moyens dont ils disposent, se sont illustrés sur le plan international.

Le Tchad constitue un véritable terreau pour la promotion de la littérature d'expression française et arabe tant les écrivains en herbes foisonnent.

III/ LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

III.1 Définition de la culture

Le Tchad fait sienne la définition de la notion de culture faite par l'Unesco à savoir: « *La culture est l'ensemble des traits distinctifs spirituels, matériels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe alors tous les arts, les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* ».

La culture est ainsi la réponse de l'homme tchadien pour s'adapter à son Environnement naturel. La culture touche ainsi toutes les activités. De ce fait. Elle influence et guide l'action de la société, des populations. Elle doit aider à assurer la cohésion sociale et Servir de base au développement économique et social du Tchad.

Le Tchad Est un pays multiculturel de par la composition de sa population. Cette diversité culturelle est plutôt une richesse de par les vertus de dialogue et de tolérance qu'elle véhicule.

Si la diversité culturelle permet d'affirmer l'identité culturelle de chaque groupe, elle participe à la définition officielle de l'identité culturelle de l'homme tchadien : l'identité culturelle consiste en un sentiment d'approche, un attachement au patrimoine commun, l'idée de semblable et d'identique.

Enfin, la culture, longtemps ignorée dans la conception et la gestion des plans de développement économique et social, et notamment dans la stratégie nationale de lutte pour la réduction de la pauvreté, doit être désormais l'un des piliers du développement durable du Tchad.

III.2 Les fondements de la politique du développement culturel

La politique culturelle du Tchad est pluraliste dans son principe. Les actions ne seront pas seulement orientées vers un seul domaine de l'art mais ouvertes à d'autres formes d'inventions telles que la science, la technique, etc.

Cette politique culturelle et artistique vise à :

- Favoriser les échanges d'information entre les peuples pouvant se communiquer des éléments du savoir ou d'expériences mutuellement profitables et /ou enrichissants ;
- Instaurer une vie culturelle et associative qui respecte les libertés et droits fondamentaux de l'homme et des associations ;
- Démocratiser la culture en rendant accessibles au plus grand nombre, les valeurs artistiques et culturelles reconnues ;
- Protéger les us et coutumes.

L'évolution de la vie culturelle tchadienne, Enracinée dans le passé et résolument tournée vers l'avenir, doit transcender les a priori et les querelles partisans.

La culture qui forme des hommes libres fait appel à la liberté de chacun et ne vit que dans la diversité, le dialogue et la tolérance.

III.3 Les objectifs

a) Objectifs généraux

Les objectifs de la politique culturelle et artistique du Tchad visent à refléter la volonté du peuple, à réaliser concrètement ce qui permet à chacun de s'épanouir en luttant contre les inégalités, les contraintes, les servitudes morales, afin de faire de l'homme

tchadien un homme libre, vivant en harmonie avec son environnement et communiant pacifiquement et utilement avec ses semblables de la planète.

b) Objectifs spécifiques

Cette politique vise à :

- Faire de l'homme tchadien, un homme libre, débarrassé de tous les complexes moraux, physiques et matériels ;
- Favoriser l'unité et la concorde nationale par l'instauration d'un dialogue de Cultures ;
- Identifier, collecter, inventorier, protéger, réhabiliter, restaurer, sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel, matériel et immatériel ;
- Eliminer les éléments étrangers négatifs et aliénants;
- Faire la promotion des œuvres culturelles et artistiques par l'audiovisuel ;
- Encourager le développement des industries et entreprises culturelles nationales et aussi assurer leur protection ;
- Promouvoir et protéger la recherche du savoir traditionnel et de la pharmacopée, de la recherche historique, archéologique, scientifique et artistique ;
- Intégrer la dimension culturelle et artistique dans le plan global de développement ;
- Assurer la formation des acteurs culturels et artistiques;
- Promouvoir les langues nationales pour la création, la production et la diffusion des œuvres culturelles artistiques:
- Intensifier et consolider la coopération culturelle et artistique sous-régionale, régionale et internationale, afin d'instaurer un dialogue des cultures :
- Assurer la formation des acteurs culturels et artistiques;
- Promouvoir et développer les arts plastiques, les arts du spectacle vivant, le cinéma, le livre et la lecture publique.

III.4 La stratégie et les actions prioritaires

Les principaux axes stratégiques de la politique culturelle et artistique au Tchad sont :

- Organisation et gestion de l'action culturelle et artistique :
- Inventaire, conservation et valorisation du patrimoine culturel et artistique ;
- Education et formation culturelle et artistique ;
- Promotion du Livre et de la Littérature ;
- Promotion des Arts et Cinéma;
- Production et promotion culturelles et artistiques ;
- Renforcement de la Coopération culturelle internationale ;
- Réglementation et législation de l'action culturelle et artistique.
- Financement du développement culturel et artistique ;

III.4.1 De l'organisation et de la gestion de l'action culturelle

III.4.1.a De l'organisation

La mise en œuvre de la politique culturelle et artistique relève des missions régaliennes de l'Etat. Elle dépend, d'une part, du dynamisme des structures existantes dans le secteur public et dans le secteur privé et d'autre part, d'une bonne coordination des programmes d'action prenant en compte la décentralisation et la déconcentration.

Les principes administratifs et opérationnels ainsi que les moyens financiers de la politique culturelle du Tchad relèvent de la responsabilité de l'Etat. Un certain nombre de services centraux, décentralisés, déconcentrés et rattachés au Ministère de tutelle sont chargés de leur mise en œuvre.

Il est envisagé la mise en place du Conseil National de la Culture : structure mixte et interdisciplinaire chargée de mener une réflexion sur la vie culturelle nationale. Elle regroupe le ministère chargé de la culture, les autres secteurs ministériels concernés, les collectivités territoriales et les acteurs culturels privés.

III.4.1.b De la gestion de l'action culturelle

Partie prenante de la vie culturelle et artistique, la société civile, les associations et structures culturelles privées des domaines du cinéma, de la danse, du théâtre, de la littérature etc., interviennent dans la réalisation de la politique culturelle. L'Etat doit établir et renforcer un partenariat actif avec toutes ces structures.

Dans le souci de parvenir à une décentralisation réelle de l'administration culturelle, l'Etat doit mener des actions concertées avec les collectivités locales, les structures déconcentrées du ministère, les Organismes Non Gouvernementaux et les personnes physiques ou morales, de nationalité tchadienne ou étrangère.

La coordination assurée par le Ministère de la Culture se fait par le biais du contrôle hiérarchique pour les structures centrales et déconcentrées, la tutelle technique pour les structures décentralisées, et la concertation pour les organismes non - étatiques.

III.4.2. De l'Inventaire, de la Conservation et de la Valorisation du patrimoine culturel et artistique

L'exiguïté et l'affectation provisoire des bâtiments qui abritent les trois musées existants, l'insuffisance des structures d'accueil des pièces muséales exigent :

- L'implantation progressive des musées dans toutes les régions;

- L'organisation des campagnes de collecte des pièces de musées sur l'ensemble du territoire eu égard aux menaces de disparition qui pèsent sur notre patrimoine culturel ;
- L'instauration de l'animation à l'intérieur des musées et l'organisation des journées portes ouvertes en vue de mieux faire connaître nos musées ;
- L'appui à la création des musées communautaires et de proximité ;
- La poursuite de la recherche et de l'inventaire des sites et monuments;
- La conservation et la valorisation de l'architecture traditionnelle;
- L'inventaire des œuvres artistiques et littéraires créées au Tchad ou par des tchadiens ;
- La conservation et la diffusion des objets témoins du patrimoine national par voie d'expositions, de catalogages et dans les musées ;
- La collecte et le traitement des données significatives de la tradition orale tchadienne;
- La négociation des accords nécessaires au rapatriement des biens culturels détenus par des collectionneurs privés des pays étrangers notamment les anciennes puissances coloniales, les pays voisins et institutions dont le territoire de l'actuel Tchad a relevé à un moment de son histoire;
- Le soutien aux détenteurs du patrimoine culturel et naturel.

Des archives nationales

Compte tenu du rôle important que jouent les archives dans tous les domaines de la recherche et dans la préservation de notre identité nationale.

Les mesures suivantes s'imposent :

- Mettre progressivement en place des dépôts régionaux ;
- Mettre à la disposition de la Direction des Archives un dépôt d'archives répondant aux normes internationales dans toutes les régions;
- Aider la Direction des Archives à microfilmer des archives sur l'ensemble du territoire ;
- Créer les conditions pour le microfilmage des archives nationales se trouvant à l'extérieur;
- Organiser les archives audio visuelles ;
- Recenser et conserver les informations relatives aux faits, événements ou récits provenant de la tradition orale ;
- Elaborer des textes législatifs et réglementaires pour la protection de notre patrimoine archivistique.

III.4.3. De l'Education et de la formation culturelle et artistique

La formation d'artistes, des agents de l'administration culturelle, des techniciens, d'opérateurs et d'acteurs culturels, constitue un gage pour l'épanouissement des

artistes et pour l'émergence d'œuvres originales au Tchad. Une éducation artistique et culturelle spécialisée sera promue à travers:

- La création des écoles spécialisées, les conservatoires et les universités;
- La création des centres régionaux, provinciaux et communaux de formation aux métiers de la Culture ;
- L'Octroi de bourses d'études et de stages de perfectionnement ;
- L'Organisation d'ateliers d'initiation et d'apprentissage pour les métiers d'arts et d'artisanat ;
- Le Développement d'une politique de formation des acteurs culturels par la création de spécialités dans les écoles et Instituts de formation des animateurs et des administrateurs culturels à 'ENAM, à l'INJS, Faculté des Arts et Architecture d'Abéché, Institut de Biltine et à l'ISSED.

III.4.4. De la Promotion du Livre et de la Littérature

La promotion du Livre et de la Littérature pourra être assurée par :

- L'appui à la création et à la publication des œuvres artistiques et littéraires ;
- L'institutionnalisation d'une semaine du livre et de la lecture publique ;
- Le Développement de la Bibliothèque Nationale par la mise à sa disposition des moyens conséquents ;
- La création des bibliothèques municipales, communautaires et scolaires dans tous les établissements ;
- La création des maisons d'édition et de distribution de livres, manuels ;
- la création d'imprimeries;
- La création d'un prix littéraire en langues française et arabe et en langues nationales.

III.4.5. Des Arts et du Cinéma

Dans le domaine des arts et du cinéma, il faudra :

- Encourager le cinéma tchadien;
- Assurer le contrôle et la distribution des films ;
- Contrôler les vidéos clubs;
- Instaurer une semaine du cinéma africain. ;
- Encourager et promouvoir les activités artistiques: théâtre, musique, danse, peinture, sculpture, design et artisanat d'art ;
- Organiser des manifestations dans le domaine du cinéma : symposium, conférences, concours, festivals ;
- Promouvoir les activités cinématographiques et audiovisuelles ;

- Apporter des appuis techniques aux organisations artistiques et associations culturelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes d'activités ;
- Concevoir, élaborer et préparer les actes législatifs ou réglementaires nécessaires au développement et à la promotion des activités de la culture artistique ;
- Etudier, suivre et évaluer toute manifestation culturelle et artistique organisée sur l'étendue du territoire ;
- Développer et animer les activités artistiques en milieu scolaire, universitaire et dans les collectivités décentralisées;
- Assurer la production, la diffusion et la distribution des films et des spectacles vivants

III.4.6. De la Production et de la promotion culturelle et artistique

Pour assurer le développement de la culture, il convient de favoriser la diffusion des valeurs culturelles créées afin d'élever le niveau culturel du peuple. Nos écrivains, peintres et compositeurs, s'inspirant de l'héritage spirituel légué par nos ancêtres, mettront en valeur les meilleures traditions artistiques et les nobles expressions de notre génie créateur dans toutes les formes de l'art populaire et professionnel.

La diffusion sera favorisée par l'enseignement dans les domaines de la promotion culturelle et artistique, les bibliothèques, la radio, la télévision, les spectacles vivants, les projections de films, la presse écrite et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Une animation permanente doit être assurée dans les institutions culturelles afin d'éduquer et de rapprocher les œuvres du public dans les domaines suivants :

- La diffusion des produits culturels et artistiques ;
- Le développement des entreprises et industries culturelles (arts du spectacle, lettres, cinéma, arts Plastiques, productions discographiques etc.) ;
- Le développement du tourisme culturel et de la communication.

La promotion culturelle et artistique est assurée par :

- l'Etat et ses démembrements, en particulier le réseau des représentations diplomatiques qui favorise les échanges culturels inters- Étatsiques pour faire mieux connaître la richesse et la diversité culturelle du Tchad ;
- Les collectivités territoriales dont le rôle dans la promotion culturelle est fondamental;
- Chaque citoyen;
- Les structures non étatiques ;
- Les privés (sponsoring, mécénat, etc.).

III.4.7. De la Coopération culturelle et artistique

Il est indispensable d'établir une coopération culturelle interafricaine et internationale, facteur de rapprochement et d'enrichissement réciproque des cultures devant s'exprimer sous la forme d'un double courant d'échange, d'une part, entre les pays du continent africain et le reste du monde, d'autre part, et ce, par l'intermédiaire des organisations culturelles sous-régionales, régionales et internationales.

Le Tchad se doit de renforcer sa coopération par des actions culturelles, des échanges périodiques sur les grands thèmes qui conditionnent le développement culturel et du Tchad, de l'Afrique et du monde.

Développer les échanges d'information, de documentation et de matériels culturels et ce, à travers les échanges universitaires et d'experts, afin de délimiter les études culturelles et scientifiques dans les instituts de recherche ; les échanges et les réunions de suivi sur les sujets culturels ; l'organisation des événements culturels conjoints (avec les pays amis ou institutions) tels que les symposiums, colloques et les expositions culturelles et artistiques.

le Tchad n'est pratiquement pas représenté au sein des organisations culturelles internationales. Cela est dû, à la fois, à notre ignorance des avantages que le Tchad pourrait tirer, par sa présence dans ces institutions, d'une part et aussi du fait que le Tchad n'a pas respecté ses engagements financiers vis-à-vis de ces institutions, d'autre part.

Il est de l'intérêt de notre pays de mener une politique de présence internationale, en faisant des efforts réels pour être entendu. Parfois, le Tchad perd de millions de francs CFA, tout simplement pour n'avoir pas honoré une modique cotisation.

III.4.8. Du Financement du Développement culturel et artistique

Le financement de la culture est de la responsabilité non exclusive de l'Etat qui s'y engage avec ses structures centrales, déconcentrées, décentralisées et ses partenaires au développement. Des mécanismes de financement appropriés de la culture (fonds spéciaux, subventions, contributions diverses, etc.) sont mis en place.

L'Etat doit encourager également le secteur privé à participer à cette action avec les formes d'intervention qui lui sont propres (investissements, sponsoring, mécénat, dons, legs, etc.)

L'Etat doit prendre des initiatives pour promouvoir les échanges interétatiques, inter associatifs et intercommunautaires.

L'Etat doit faciliter le partenariat qui permet une meilleure prise en charge des activités des promoteurs culturels ou autres activités du secteur culturel génératrices d'emplois, de richesses et de revenus.

A cet effet, il convient de:

- Augmenter substantiellement le budget alloué au Ministère en charge de la Culture pour lui permettre de réaliser son programme ;
- Instaurer des taxes au bénéfice de la culture sur certains produits de luxe importés ;
- Instaurer un système de prélèvement au bénéfice de l'action culturelle sur le budget des entreprises et sur les entrées dans les salles de cinéma ;
- Assurer des subventions aux artistes nationaux pour garantir leur sécurité et promouvoir leur créativité ;
- Veiller à la perception effective de la redevance sur les droits d'exploitation des œuvres ;

III.4.9. de la Réglementation et législation de l'action culturelle et artistique

Les structures culturelles doivent avoir une existence juridique pour avoir une liberté d'action comme le domaine culturel embrasse tous les domaines d'activités, il conviendrait de le réglementer pour qu'il assure efficacement son rôle de décloisonnement des secteurs d'activités. Pour le faire il faut :

1) Des Moyens administratifs et juridiques

- Elaborer des textes juridiques et réglementaires pour une bonne gestion des structures et une bonne protection du patrimoine culturel, naturel et immatériel;
- Elaborer un statut du personnel de la culture et des arts;
- Créer un Conseil National Consultatif de la Culture, placé sous l'autorité du Ministère en charge de la Culture ;
- Elaborer et adopter le statut des artistes.

2) Des Moyens institutionnels

- Multiplier la création des Maisons de la culture au niveau des Régions, Départements et Communes;
- Instituer un festival des Arts et de la culture ;
- Instituer des concours culturels et artistiques datés des prix ;
- Créer un service culturel dans les municipalités ;
- Renforcer les capacités du Bureau Tchadien du Droit d'Auteur (BUDTRA) ; Nationaux et étrangers et surtout de s'assurer de la qualité du produit à offrir au public ;
- Développer les activités culturelles et artistiques dans les centres sociaux.

Des Infrastructures

Le Ministère de la Culture ne disposant pas d'un immeuble propre se doit de se doter d'un siège pouvant réunir tous les services centraux, afin de permettre au Ministre de mieux coordonner les activités de ses différents services techniques.

Il faudra également doter les services régionaux, départementaux et sous-préfectoraux des infrastructures d'animation et d'action culturelle.

Autres dispositions

Des langues nationales

Les langues nationales sont des outils privilégiés dans la connaissance, la préservation et la transmission de la culture au sein des sociétés tchadiennes. Elles doivent occuper une place prépondérante dans la politique culturelle du Tchad.

L'Etat doit prendre les dispositions pour leur étude, leur transcription et leur enseignement à tous les niveaux de notre système éducatif et dans la vie publique.

Etant des instruments de la pensée et de la communication, les langues nationales constituent le support culturel par excellence. Toutes les langues nationales sont les fruits de notre héritage historique. Leur rôle dans l'accélération de notre développement socio-économique est à prendre en considération. Cependant, un choix devra être opéré entre ces langues nationales en vue de leur introduction dans l'enseignement.

Du Tourisme culturel et artistique

La diversité culturelle, historique et géographique du Tchad constitue une richesse inestimable, sinon un patrimoine qu'il convient de gérer rationnellement au profit de la population.

Compte tenu des impacts socioculturels et économiques du tourisme culturel et artistique, il convient de :

- Intégrer la politique touristique dans une approche globale du développement régional et national de notre pays ;
- Préserver la propriété publique des richesses touristiques ;
- Développer et encourager le tourisme culturel et artistique national afin de permettre la connaissance entre les populations et réaliser un désenclavement culturel ;
- Développer le tourisme scolaire pour permettre à la jeunesse de découvrir le pays et de s'y intégrer ;
- Favoriser le tourisme culturel et artistique de masse ;

- Encourager la création des agences de développement touristique et culturel ;
- Développer le tourisme international par l'information et la sensibilisation des agences internationales de voyage.

III.5 Le cadre institutionnel

a) De l'Organisation et de la gestion de l'action culturelle et artistique

Suivant le Décret N° I098/PR/PM/MC/2011 du 07 Octobre 2011, portant Organigramme du Ministère de la Culture. Le Ministère de la Culture s'articule comme suit :

- Une Direction de Cabinet ;
- Une Inspection générale ;
- Une administration centrale ;
- Des services déconcentrés ;
- Des organismes sous tutelle.

Par ailleurs, les communes urbaines comme rurales doivent désormais être impliquées dans la promotion de l'action culturelle et artistique de leur environnement immédiat.

Ensuite, pour démocratiser l'accès à l'action culturelle, il y a lieu d'associer toutes les personnes morales ou physiques à travers la mise en place d'un organe national consultatif de la culture.

III.6 La mise en œuvre et le suivi/évaluation

III.6.1. mise en œuvre

La mise en œuvre du document cadre de la politique de développement culturel et artistique implique l'intervention des différents acteurs concernés par la question des Arts et de la Culture, notamment l'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes sous tutelle ainsi que les partenaires.

Parmi tous ces acteurs, un rôle-clé est joué par le Ministère de tutelle à qui incombe l'entière responsabilité d'orienter et de mettre en œuvre la politique du développement culturel et artistique.

A ce titre, c'est sous la coordination du Ministère en charge de la Culture que les différents acteurs impliqués élaboreront un programme d'actions et d'investissements appropriés. Ce qui permettra de traduire dans les faits les différents projets et activités prévus dans le présent document cadre de la politique de développement culturel et artistique.

III.6.2. suivi-évaluation

La mise en œuvre du document cadre de la politique de développement culturel et artistique fera l'objet d'un examen de la part des services techniques, des bénéficiaires et ainsi que des partenaires impliqués.

Pour permettre d'opérer à temps les ajustements nécessaires, l'examen par les acteurs impliqués se fera tous les six (6) mois. Les différentes structures d'exécution seront invitées à mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation.

Le rapport d'évaluation des résultats enregistrés à soumettre à l'examen tripartite (Ministère, bénéficiaires et partenaires) sera préparé par le Secrétariat Général du Ministère en charge de la Culture.

Signature : le 20 mars 2012

Le Président de la République IDRISS DEBY ITNO
Le premier Ministre EMMANUEL NADINGAR
Le Ministre de la Culture KHAYAR DUMAOEFALLAH